MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 12-06-2026
Dossier complet le : 12-06-2026
N° d'enregistrement : 019397/KK P

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaique (ombrieres) Noirterre (79)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
JP ENERGIE ENVIRONNEMENT

Raison sociale
JP ENERGIE ENVIRONNEMENT

N° SIRET
41094394800092

Type de société (SA, SCI...)
Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom
NASS

Prénom(s)
Xavier

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une centrale agrivoltaique au sol, sous forme d'ombrieres agrivoltaiques, implantee sur les communes de Noirterre (Deux-Sevres) et d'Argentonnay. Les parcelles concernees sont les suivantes : section 193 AM n°24, 30, 35 et 39 sur la commune de Noirterre, ainsi que la parcelle section 072 C n°182 sur la commune d'Argentonnay. La superficie totale du perimetre d'etude est de 11 ha 02 a 90 ca avant division parcellaire, et d'environ 9 ha 82 a 80 ca apres division (soit inferieure a la limite de 10 ha). La puissance installee estimee est de 5,53 MWc, valeur susceptible d'evoluer en fonction des technologies de panneaux retenues. Les parcelles d'implantation sont actuellement constituees de prairies paturees par un elevage ovin. Elles sont declarees a la PAC en tant que prairies temporaires (RPG 2024) L'exploitation agricole concernee est geree par M. Olivier DEBORDE et Mme Eugenie DEBORDE, co-gerants du GAEC sous les arbres. Outre le paturage, les eleveurs pratiquent egalement la fauche afin de constituer une ressource fourragere. Le projet a ete concu de maniere a maintenir pleinement l'activite agricole en place, en respectant : - les pratiques culturales existantes - les besoins des animaux - la circulation et les contraintes

4.2 Objectifs du projet

Le developpement des energies renouvelables est un enjeu majeur de notre epoque, les objectifs fixes par l'Etat en la matiere sont tres ambitieux pour permettre la neutralite carbone en 2050 (PPE et SNBC). Cela se traduit egalement au niveau des territoires et des regions qui souhaitent accroitre leur part d'ENR dans l'energie finale consommee (SRADDET). Cela passe evidemment par le developpement du photovoltaique et la mobilisation de tous les segments : toitures, ombrieres, sol, agrivoltaisme. L'objectif de ce projet agrivoltaique est donc multiple : perenniser une exploitation agricole en apportant des solutions aux aleas climatiques lies au dereglement climatique comme une amelioration du bien-etre animal, un etalement de la ressource fourragere mais aussi produire de l'electricite renouvelable et donc preserver l'environnement. Les objectifs du projet incluent egalement l'evitement et la reduction des impacts environnementaux, afin de garantir un amenagement vertueux. A ce titre, l'ensemble des zones humides identifiees ainsi que l'ensemble des haies presentes sur le site seront maintenues. Ces elements bocagers, essentiels a la qualite ecologique du secteur, remplissent des fonctions multiples : - ecologiques (habitats, continuites ecologiques, biodiversite) -

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux pour une centrale photovoltaique se deroulent generalement selon un calendrier bien precis ou les etapes s'enchainent rapidement pour une mise en service rapide et un temps de chantier relativement court. Dans le cadre d'une centrale agrivoltaique, nous devons nous assurer de la compatibilite des travaux avec l'activite des eleveurs en place. Nous nous assurerons d'effectuer les travaux sur une periode qui ne les derange pas. Les travaux seront encadres par des equipes specialisees qui veilleront au bon deroulement du chantier et au respect des engagements pris dans le dossier. JPee (partenaire de la Caisse des Depots) dispose d'un service construction et d'un service environnement propre a l'entreprise. Pour ce chantier, aucun nivellement ou terrassement (a l'exception des surfaces tres limitees des pistes et du local technique) n'est a prevoir, les etapes de realisation des travaux sont donc les suivantes : pose de la cloture peripherique (longueur estimee a 2300m avec des passages pour la petite faune, cf annexe volontaire) et du/des portail(s), realisation des fondations (pieux battus), realisation de la tranchee et pose des cables electriques et des onduleurs, pose des structures et des panneaux photovoltaiques, gestion et retrait des dechets de chantier. Un perimetre de securite sera etabli pour signaler les zones a eviter (haies). Pour le raccordement, nous ne pouvons, a l'heure actuelle, savoir s'il va s'effectuer sur une ligne HTA traversant le site ou bien au niveau du poste source RTE de Bressuire. Dans tous les cas, les lignes de raccordement au reseau sont enterrees le long de la voirie publique. Ces travaux sont menes par le gestionnaire du reseau de distribution (Geredis). Aucun impact n'est a prevoir sur l'environnement (faune, flore, zones humides) puisque les cables sont tires sur des surfaces

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La centrale agrivoltaique est prevue pour une exploitation sur 35 ans. Lors de cette phase, les interventions sur le site sont strictement limitees a la maintenance legere du parc. Cela consiste a une ou deux visites par an afin de controler le bon fonctionnement du local technique et l'etat general du site, verifier les dispositifs photovoltaiques et les changer en cas de panne et nettoyer les panneaux si necessaire. La frequentation du site en phase d'exploitation est tres faible par les equipes de JPee. Compte tenu du caractere agrivoltaique de l'installation, la presence reguliere des eleveurs permettra egalement de suivre l'etat du site. L'exploitation du site se fera donc comme avant, l'activite agricole etant conservee et inchangee. Enfin, durant cette phase, des controles seront realises pour determiner la qualite de l'installation agrivoltaique et verifier le bon respect des criteres du decret. Ces controles seront realises par un organisme tiers et tous les 5 ans. A l'issue de l'exploitation prevue, l'ensemble des constructions, installations et equipements seront demanteles et suivront une filiere agreee pour leur recyclage. Les terrains seront alors sans installation photovoltaique et continueront d'etre des prairies. Le demantelement en fin d'exploitation se fera en fonction de future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible que, a la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplaces par des modules de derniere generation, ou que la centrale soit reconstruite avec une nouvelle technologie, ou que les terrains redeviennent vierges de tout amenagement. Ce sera le choix du proprietaire. Il est important de souligner le caractere reversible de cet amenagement. En effet, si le proprietaire decide d'arreter l'exploitation de la centrale pour des raisons techniques ou economiques, que ce soit au bout de 10, 20 ou 50 ans, l'installation

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procedure de permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
surface cloturee surface exclue surface de panneaux photovoltaiques Taux d'occupation au sol nombre de panneaux (estimation) puissance estimee Productible estimee (technologie fixe) Production estimee	(9,22, ha) (2,73, ha) (2,02, ha) (38,20 , %) (8138, modules photovoltaiques) (5,53, MWc) (1391, MWh/MWc) (7700,

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : le Grand Champ

Lieu-dit :

Localité : le Grand Champ 79300 Bressuire

Code postal : 79300 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 0°22'38"O Lat. : 46°54'16"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zone agricole du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais - Autorise les constructions et installations necessaires a l'exploitation agricole. Les installations agrivoltaiques sont considerees comme necessaire a l'exploitation agricole (article L. 111-27 du

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	La ZNIEFF de type I la plus proche est situee a environ 4 km "etang de Miremont"
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Le projet ne s'implante pas sur une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation. La carte des zones humides effectives n'indique pas la presence d'une zone humide sur le perimetre du projet. Neanmoins, des zones humides potentielles sont identifiees (Pre-localisation des zones humides - 2023 - seuil) en partie sur la zone et sont evitees (Annexe 6).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Le chantier sera consommateur d'eau pour differentes activites : base de vie (alimentaire, sanitaire), nettoyage des engins. Toutefois, aucun prelevement ne sera opere au milieu naturel. En phase d'exploitation, les modules seront nettoyes naturellement par les eaux de pluie. Si besoin etait, les modules seraient laves par brosse mecanique avec de l'eau pure.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Aucun drain ne sera mis en place. Aucun prelevement dans les masses d'eau souterraines ne sera opere. La presence des panneaux n'est pas de nature a engendrer une quelconque pollution.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	L'emprise du projet se fera sur des terrains en prairie. Ainsi, le projet n'entrainera pas de degradations ou destructions de la biodiversite existante (le terrain etant pature et fauche par l'agriculteur en place). Les haies seront conservees. Le ou les portails seront implantes prioritairement sur des emplacements existants deja utilises par l'eleveur, de maniere a limiter strictement, voire eviter, toute destruction de haies. La cloture
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Le projet, de par sa nature, ne consommera pas d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Les parcelles conserveront leur caractere agricole. De plus, les caracteristiques techniques de la centrale agrivoltaique envisagee respectent les conditions enoncees dans l'arrete du 29 decembre 2023 definissant les criteres techniques des installations de production d'energie
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Le seul risque potentiel est le risque incendie. Une citerne incendie (30 m3) sera installee au sein de la centrale et sera accessible aux pompiers et une piste peripherique enherbee de 5m de large sera mise en place selon les recommandations du SDIS79. Neanmoins, le projet, lors de son instruction (permis de construire), fera l'objet d'une consultation avec le service competent. S'il est necessaire d'apporter des
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	En phase chantier, des deplacements de poids lourds, d'engins et de vehicules personnels seront effectues. Les trafics seront repartis durant la journee, aux heures d'ouverture du chantier (7h-18h). En phase exploitation, seule la maintenance occasionnelle de la centrale engendrera des nouveaux deplacements (vehicule leger). En effet, en exploitation, les parcelles continueront d'etre exploitees et il y aura des passages de l'agriculteur
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Des bruits sont generes uniquement pendant la phase travaux (bruits du chantier et des vehicules). Seuls les onduleurs ou les transformateurs emettent un niveau sonore audible a proximite directe
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	En phase chantier, des deplacements d'engins seront effectues, engendrant de fait quelques vibrations tres ponctuelles.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	Aucun eclairage ne sera mis en place durant la phase exploitation de la centrale. Un eclairage ponctuel est a prevoir en cas d'extreme necessite durant la phase chantier
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	Hormis les emissions generees par les vehicules motorises en particulier durant la phase chantier (vehicules legers, engins et poids lourds), aucun rejet dans l'air n'est attendu. La maintenance en phase exploitation ne sera qu'occasionnelle.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	L'eau recueillie sur les panneaux s'ecoulera dans les espaces entre les modules et en partie basse des tables. Les modules ne seront pas joints les uns aux autres (l'eau pourra s'ecouler entre eux et il y aura peu d'acceleration de l'eau de pluie). Le coefficient de ruissellement du terrain restera inchange.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Le projet est bien masque par des haies. Il sera bien integre dans son environnement paysager. La zone d'implantation du projet est a distance de tout patrimoine bati ou archeologique recense. Seul l'itineraire Eole en point de mire est identifie et longe le sud du site, toutefois, le projet sera masque par les haies deja presentes, assurant l'absence de covisibilite.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Oui Non Aucun conflit d'usage des sols n'est attendu puisque le projet est, par nature, agrivoltaique et repond aux criteres du decret. L'activite agricole restera inchangee.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les evaluations des incidences sur l'environnement ont ete realisees par des analyses cartographiques, des discussions avec le proprietaire-exploitant et des visites de la zone d'implantation.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet s'implante sur des zones en prairie en dehors des zones humides. Compte tenu du caractere agrivoltaique de l'installation et que le projet fait moins de 10 MWc et moins de 10ha, la densite de la centrale est relativement faible (distance inter-rangees d'environ 12m par exemple). Le taux d'occupation du sol (TOS) est d'environ 39% et le point bas des panneaux sera d'environ 1,50m respectant ainsi le decret concernant l'agrivoltaisme ainsi que les prescriptions reglementaires locales. Les enjeux sur la faune et la flore sont surtout localises au niveau des haies. Ces zones seront evitees et conservees dans le cadre du projet. L'objectif du projet est d'eviter ou reduire au maximum les effets negatifs sur l'environnement. Phase travaux : Adaptation du projet afin d'eviter l'ensemble des zones de sensibilites ecologiques. Mise en place de balisages preventifs en phase chantier. Le planning des travaux sera adapte afin de commencer les travaux lourds avant la periode de nidification. Supervision des travaux par un responsable chantier, mise en oeuvre d'un plan de circulation sur le site et son acces, mise en oeuvre d'une charte "chantier propre", systeme d'assainissement autonome, containers de tri des dechets, installation d'une cloture en maille souple avec des passages pour la petite faune et d'un portail privatif d'acces a double vantaux, sensibilisation du personnel de chantier aux risques, vitesse de circulation limitee a l'approche du chantier et sur zone, engins en bon etat de fonctionnement, kits anti-pollution a disposition, interdiction de tout rejet au milieu naturel, absence d'eclairage la nuit, limitation des horaires d'ouverture et de fermeture de chantier (plage comprise entre 7h et 18h). Phase exploitation : Maintenance occasionnelle et aux heures et jours ouvres, aucun nettoyage des surfaces, aucune utilisation

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le present projet ne releve pas d'une obligation de realisation d'une evaluation environnementale, au regard de ses caracteristiques et de son contexte d'implantation. En effet, il presente une emprise au sol limitee, en coherence avec la surface agricole utile (SAU) de l'exploitation ainsi qu'avec son fonctionnement. Le taux de couverture envisage demeure modere et compatible avec le maintien d'une activite agricole significative, notamment a vocation fourragere. Par ailleurs, l'elevation des tables a 1,50 metre, ainsi que l'espacement de 12 metres entre les rangees, permettent le maintien d'une activite agricole sur site. Le site d'implantation correspond a une prairie historiquement paturee et fauchee, bien que certaines parcelles aient pu faire l'objet de mises en culture ponctuelles par le passe. Cette

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom TRICOT

Prénom Ralph

Qualité du signataire Responsable developpement solaire Centre/Ouest

À Nantes

Fait le 12-06-2026

Signature du (des) demandeur(s)